



Bon de commande EuroBackup

Prix d'achat partenaire au 1^{er} Janvier 2018 – Tous nos prix s'entendent hors TVA et par mois.



EuroBackup Gold - Volume de sauvegarde illimité

Licence Basic (PC)	Licence Premium (PC ou serveur)
Prix Partenaire : 10 € /pc/mois	Prix Partenaire : 25 € /machine/mois
Prix de vente fixé : 20 € /pc/mois	Prix de vente fixé : 50 € /machine/mois
Pas de plug-in disponible	Plug-ins : disponibles

Un compte GOLD ne peut être créé en remplacement d'un compte PLATINUM existant chez un utilisateur final ; sauf accord préalable avec votre contact EuroConnect.

Plug-ins :

Brick Level Exchange/Office 365	Prix Partenaire : 2,25 €/mois pour 5 boîtes aux lettres Prix de vente maximal fixé : 4,50 €/mois pour 5 boîtes aux lettres
Module VMware/Hyper-V (Machines virtuelles)	Prix Partenaire : 27,25 €/mois/machine virtuelle (License Gold Serveur incluse) Prix de vente maximal fixé : 54,50 euros/mois/machine virtuelle (License Gold Serveur incluse)
V7 - NAS Synology	Prix Partenaire : 30 € /mois/NAS (Licence Gold Serveur incluse) Prix de vente maximal fixé : 60 € /mois/NAS (Licence Gold Serveur incluse)

Options Payantes :

Restore	10 € /restore
V7 - Encryption Key recovery	150 € par jeu de backup, clé envoyée au contact spécifié
Pack Assistance Help Desk	50 € /heure
Monitoring	5 € /compte/mois

Conditions spéciales :

La facturation se fera mensuellement, chaque 15 du mois, couvrant le mois d'utilisation précédent.

Nom de la Société :

Date :

Adresse :

Signature :

N° de T.V.A :

Conditions générales de services et de vente applicables au Distributeur

Préalable : Définitions

La Société : CONNECTIS SA, dont le siège social est établi au 76 Chée de Ruisbroek, à 1180 Uccle et enregistrée à la BCE sous le n°0478.744.785.

Le Client : Le Distributeur, tel que repris dans le contrat cadre de distribution et sur le bon de commande.

Les Services : les services EUROBACKUP tels que décrits sur le bon de commande et sur le contrat cadre de distribution.

Les présentes conditions générales tiennent lieu de contrat particulier de distribution tel que mentionné dans le contrat cadre de distribution.

Article 1 : Acceptation des conditions

Les présentes conditions générales sont réputées être admises par le Client, même au cas où elles seraient en contradiction avec les propres conditions générales de ce dernier.

La Société décline formellement l'application de toutes clauses figurant sur tous documents du Client, celles de La Société, générales ou particulières, prévalant toujours.

L'acceptation de conditions dérogeant à celles ci-dessous libellées, ne pourra résulter que d'un accord explicite écrit et signé par La Société.

Les services, produits et logiciels proposés par la Société ne peuvent être utilisés par un utilisateur de moins de 18 ans.

Article 2 : Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent au service EUROBACKUP, fournis par La Société, et faisant suite à la conclusion du contrat cadre de distribution entre les Parties.

Les Parties conviennent expressément que le présent contrat n'entre pas dans le champ d'application du Titre 3 du Livre X du Code de droit économique.

Article 3 : Description du service

Le Client acquiert, de la Société, le droit non exclusif, pour une durée indéterminée, de revendre les Services EUROBACKUP.

Le Client opte, par bon de commande, ou par la plateforme INSIDE, pour une formule de sauvegarde de données, dont la Société assurera le stockage dans son datacenter.

L'activation des Services par le Client se fera par le biais de l'intranet INSIDE mis à sa disposition par la Société.

Le Client reste seul responsable de la bonne implémentation et exécution des Services chez l'utilisateur final, entre-autre concernant les pré-requis techniques minimaux.

Les données seront accessibles à distance pour l'utilisateur final, et le distributeur.

La restauration des données ne sera facturée au Client que pour autant que le volume des données restaurées soit supérieur à la moitié du volume des données du compte restauré.

Pour les offres à volume illimité (GOLD), le Client s'engage à faire un usage normal de ce volume illimité (cfr art. 13), et à adopter les meilleures pratiques professionnelles.

Le Client s'interdit expressément le remplacement d'un compte PLATINUM existant par un compte GOLD pour le même utilisateur final.

Le service de monitoring repris au recto du bon de commande consiste en la surveillance par la Société des comptes à monitorer, ainsi qu'en l'envoi d'un mail d'alerte sur l'adresse fournie par le Client.

Article 4 : Formation du contrat et durée

Toutes les offres s'entendent sans engagement et sans option ; elles ne valent qu'à titre de renseignements, sauf stipulations contraires expresses.

La remise de prix, tarifs et devis par La Société ne constitue pas un engagement.

La Société ne s'engage qu'à partir de son acceptation écrite de la commande ferme et définitive du Client ou de la modification de cette commande par le Client.

Article 5 : Modalités d'exécution

La Société ne contracte aucune obligation de garantie ni de résultat, mais s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de stocker les données du Client.

Les services, produits et logiciels proposés par la Société sont proposés « tels quels » au risque du Client, sans garantie aucune concernant leur utilisation.

Le Client s'engage à protéger la confidentialité de son mot de passe et à signaler immédiatement toute utilisation non autorisée de son compte.

Le Client reste seul responsable du support à fournir à l'utilisateur final dans le cadre de la fourniture des Services (Support level 1).

La Société fournira au Client, et au seul Client, un support « level 2 » accessible par téléphone (02/333.92.40) de 9h à 18h, les jours ouvrables. Pour ce qui concerne les formules EUROBACKUP GOLD et SILVER ce support sera payant et facturé par la Société au Client au prix repris sur le bon de commande.

Tout support lié à un dysfonctionnement interne des Services sera fourni gratuitement au Client.

Pour toute demande de support « level 2 », la Société garantit une réponse au Client endéans un jour ouvrable pour toute demande liée à un compte GOLD.

Article 6 : Prix

Le prix de la prestation de services et de vente doit obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit, et est repris sur le bon de commande.

Le prix indiqué dans les devis, factures ou offres, doit toujours s'entendre hors taxes et en Euro, sauf stipulations contraires.

La facturation sera effectuée mensuellement selon les indications reprises sur le bon de commande et l'intranet INSIDE. Sauf stipulation écrite contraire, toutes factures sont payables par le Client à 30 jours date facture.

Article 7 : Paiement

A défaut de paiement à l'échéance convenue, toute facture portera de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an calculé à partir de son échéance, et sera également, de plein droit et sans mise en demeure, majorée d'une indemnité forfaitaire au taux de 15%, avec un minimum de 150 €.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend toutes les factures immédiatement exigibles et autorise en toutes hypothèses La Société à suspendre l'exécution de ses propres obligations. En outre, La Société disposera du choix entre, soit tenir pour résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable toute convention, contrat ou marché formé avec le Client, soit en exiger, sans mise en demeure préalable, l'exécution immédiate.

Article 8 : Droits intellectuels

La Société n'est pas responsable du contenu numérique stocké sur ses serveurs par le Client, ou l'utilisateur final, en application du présent contrat, et ce, notamment, au regard de la législation applicable aux éventuels droits intellectuels grevant le contenu stocké.

Tout stockage de contenu contraire à la législation en vigueur entraînera de facto la résiliation du présent contrat et la destruction des données illégales.

Article 9 : Réclamations

Toutes les réclamations, de quelque nature qu'elles soient, doivent être formulées, par lettre recommandée, dans les huit jours de l'émission des factures.

Passé ce délai, elles ne pourront plus être prises en considération.

Une réclamation n'autorise pas le Client à effectuer lui-même ou à faire effectuer par un tiers la réparation des défauts, sauf autorisation expresse et écrite de La Société.

Toute intervention d'un tiers sur les produits, services, logiciels ou systèmes proposés par la Société entraînera la résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du Client.

Article 10 : Limitation de responsabilité

En tant que revendeur, La Société ne garantit pas les produits vendus. La garantie des produits vendus est celle accordée par le fabricant et bien connue du Client.

La Société s'engage à mettre tous les efforts raisonnablement nécessaires à protéger la confidentialité des données stockées par le Client.

La Société, ses dirigeants, employés ou agents ne pourront être tenus responsable d'aucun dommage direct ou indirect (perte d'activité, de bénéfice...) causé par l'indisponibilité, la diffusion accidentelle ou la perte de données appartenant au Client ou aux utilisateurs finaux.



Bon de commande EuroBackup

Prix d'achat partenaire au 1^{er} Janvier 2018 – Tous nos prix s'entendent hors TVA et par mois.



EuroBackup Silver - Volume de sauvegarde : 100 Gb

License Basic (PC)

Prix Partenaire : 6 € /mois/ordinateur (laptop / desktop)

Prix de vente fixé : 9,99 € /mois/ordinateur (laptop / desktop)

Pas de plug-in disponible

Un compte SILVER ne peut être créé en remplacement d'un compte PLATINUM existant chez un utilisateur final ; sauf accord préalable avec votre contact EuroConnect.

Options payantes :

Restore	10 € /restore
V7 - Encryption Key recovery	150 € par jeu de backup, clé envoyée au contact spécifié
Pack Assistance Help Desk	50 € /heure
Monitoring	5 € /compte/mois

Conditions spéciales :

La facturation se fera mensuellement, chaque 15 du mois, couvrant le mois d'utilisation précédent.

Nom de la Société :

Adresse :

N° de T.V.A :

Date :

Signature :



Au cas où la responsabilité de la Société serait établie, elle s'engage uniquement à effectuer la correction et la réparation nécessaire, sans que le Client ou l'utilisateur final soit en droit de réclamer des dommages et intérêts complémentaires, au-delà d'un remboursement des 3 derniers mois d'utilisation du service défectueux.

Le Client reconnaît que toutes les données stockées pour son compte par la Société sont cryptées, que la clé de cryptage est connue du seul Client et que la Société n'a aucune possibilité d'avoir accès aux données.

Article 11 : SLA

Le pourcentage garanti de temps de disponibilité trimestrielle des Services est de 99,9%.

A défaut, le Client obtiendra, à titre de recours exclusif, un avoir à hauteur de 20% de la facture du mois au cours duquel l'indisponibilité a été constatée, et relative au Service indisponible.

Dans l'hypothèse de multiples Services, un système de prorata sera appliqué pour calculer cet avoir.

Le pourcentage de temps de disponibilité trimestriel des Services est calculé à l'aide de la formule suivante : (Minutes Disponibles Maximum – Minutes d'indisponibilité) / Minutes Disponibles Maximum.

Les Minutes Disponibles Maximum correspondent au nombre de minutes de mise à disposition des Services commandés par le Client au cours d'un trimestre de facturation. Les Minutes d'indisponibilité correspondent au nombre de minutes durant lesquelles les Services ne sont pas disponibles pour le Client au cours du même trimestre, à l'exception des cas de force majeure, ou des cas de mauvaise utilisation.

Pour être prise en compte dans le cadre du présent contrat, toute indisponibilité des Services doit être notifiée par écrit à la Société, endéans le mois du début de l'indisponibilité, y compris (i) la description détaillée de l'incident, (ii) les informations sur l'heure et la durée de l'indisponibilité, (iii) une description des tentatives de résolution de l'incident.

Le présent SLA ne s'applique pas en cas d'indisponibilité causée (i) par un cas de force majeure (catastrophe naturelle, action sociale, panne de réseau Proximus/Orange/Colt, ou dysfonctionnement de dispositif ne faisant pas partie de nos datacenters, que ce soit sur le site du Client, ou entre le site du Client et les datacenters de la Société...), (ii) par une utilisation erronée, irrégulière, illégale, ou anormale des Services par le Client, (iii) durant

l'utilisation d'une version de test ou d'évaluation des Services, (iiii) par une opération de maintenance ou toute période de downtime convenue *a priori* entre les Parties.

Article 12 : Résiliation

En cas de résiliation du contrat par le Client avant tout début d'exécution du contrat ou en cours d'exécution de celui-ci, le Client sera redevable de la totalité du prix de la commande pour le mois en cours et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

La Société se réserve le droit de résilier le présent contrat, en tout temps et sans préavis, sans que cela n'ouvre pour le Client un droit à un remboursement ou à une indemnité quelconque.

La Société pourra, notamment, résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-respect, par le Client, des présentes conditions générales.

En date de la résiliation du présent contrat, la Société s'engage à conserver les données du Client pour un mois, moyennant facturation au prix repris au recto du bon de commande.

Article 13 : Utilisation normale

Le Client s'engage à utiliser de façon normale les services, produits, et logiciels proposés par la Société.

Le Client s'engage à communiquer, et faire ratifier, les présentes conditions générales par l'utilisateur final.

Le Client s'interdit notamment d'utiliser ou de tenter d'utiliser les services, produits, et logiciels proposés par la Société aux fins d'enfreindre, sonder, tester ou contourner d'une quelconque manière toute mesure de sécurité ou d'authentification ; de publier du contenu frauduleux, trompeur ou enfreignant les droits d'autrui ; d'usurper une identité ou présenter de façon trompeuse une affiliation avec un individu ou une entité en particulier ; de publier ou partager du contenu obscène, pornographique, ou qui incite au sectarisme ou à la haine religieuse, raciale ou ethnique ; enfreindre la loi d'une quelconque manière, ne pas respecter la vie privée d'autrui ou diffamer autrui.

La Société se réserve le droit de détruire toute donnée du Client ou de l'utilisateur qui serait infectée par un virus ou tout autre programme susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement des systèmes de la Société : il est donc fortement recommandé au Client et aux utilisateurs de faire usage d'un logiciel antivirus à jour avant le stockage des données. Le volume illimité dont mention au recto du bon de commande n'est valable que dans les

limites d'un usage bureautique normal et le respect des meilleures pratiques professionnelles du secteur.

Article 14 : Mise à jour des conditions générales

Les présentes conditions générales pourront être modifiées par la Société en cours de contrat ; ces modifications étant publiées sur son site web : www.euroconnect.be

Le Client s'engage à vérifier régulièrement le site précité.

Par son utilisation continue des services de la Société, le Client adhère sans réserve aux conditions générales modifiées qui lui seront dès lors pleinement opposables.

Article 15 : Dispense d'information préalable

Conformément à l'article X.29.al.3 Titre 2 du Livre X du Code de droit économique, le Client dispense la Société de lui transmettre le projet d'accord ou le document simplifié tel qu'édicte par l'art. X.29 al.1 du même Titre.

Article 16 : Renonciation à la nullité

Conformément à l'article X.30 al.4 Titre 2 du Livre X du Code de droit économique, le Client renonce à invoquer la nullité de la présente convention, ainsi que du contrat cadre de distribution en vertu de l'absence de communication d'un projet d'accord et/ou d'un document particulier un mois avant la conclusion de la présente convention et/ou du contrat cadre de distribution.

Le Client renonce également à invoquer la nullité de la présente convention et/ou du contrat cadre de distribution en vertu du non-respect du délai d'un mois édicte par l'art X.27. al.3 Titre 2 du Livre X du Code de droit économique.

Article 17 : Validité des clauses

La nullité éventuelle d'un ou de plusieurs articles des présentes conditions générales ne portera pas atteintes à la validité des autres dispositions ; les parties s'efforçant de remplacer les éventuelles dispositions nulles par une disposition conforme et d'effet économique équivalent.

Article 18 : Jurisdiction compétente et droit applicable.

Les juridictions de l'arrondissement francophone de Bruxelles sont seules compétentes. Le présent contrat est régi par le droit belge.